Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-251102-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/DVM/DF/25/102 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-251102-DE

DELIBERATION N°DGS/DVM/DF/25/102

DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres de la section d'investissement du budget principal. Compte-tenu de ces éléments d'informations, la décision modificative (DM) est la suivante :

- Le montant des dépenses d'investissement (chapitre 20 - immobilisations incorporelles), sera augmenté de 200 000 € afin de pouvoir prendre en charge les frais d'études pour les diagnostiques de la voirie communale et des bâtiments scolaires.

- Le montant des recettes d'investissement (chapitre 13 - subventions d'investissement), sera augmenté de 351 605 € suite à la notification de la Préfecture.

- Afin de récupérer les avances et valoriser les investissements, 25 000 € sont prévus en recettes et dépenses sur le chapitre 041 - opérations patrimoniales.

SECTION D'INVESTSISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellé	Montant	BP+DM1+DM2
		DEPENSES		
041	2313	Opérations patrimoniales (Constructions)	25 000 €	225 000.00 €
20	2031	Frais d'études	200 000 €	638 527,68 €
		TOTAL DEPENSES	**225 000 €**	**863 527,68 €**
		RECETTES		
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000 €	225 000,00 €
13	13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	351 605 €	4 589 057,56 €
		TOTAL RECETTES	**376 605 €**	**4 814 057,56 €**

Le détail de la décision modificative figure à la fois dans la maquette ci-annexée.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative N° 2.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU La délibération N°DGS/25/019 du Conseil municipal du 9 Avril 2025 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-251102-DE

VU La délibération N°DVM/DFC/25/060 du Conseil municipal du 27 Août 2025 adoptant la décision modificative N°1 de la ville pour l'exercice 2025 ;

Vu La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative N°2 du budget primitif.

……...

ADOPTE A L'UNANIMITE .

……...

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,